

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MAISON SISE 88, ROUTE  
DU SALÈVE À  
ETREMBIÈRES -  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
POUR LA LOCATION D'UN  
STUDIO T1**

**D\_2024\_0088**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Suite à un changement dans sa situation familiale, un agent a sollicité Annemasse-Aglo pour la mise à disposition d'un logement à titre provisoire dans l'attente de trouver un logement pérenne. Après étude des disponibilités, il est proposé de lui louer le studio de type T1 de 35 m<sup>2</sup> situé au 88, route du Salève dans la commune d'Etrembières, dont Annemasse Agglo est propriétaire.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 13 mars 2024 jusqu'au 12 septembre 2024 avec la possibilité de proroger de 6 mois supplémentaires.

Le montant de la redevance d'occupation déterminé en fonction de la superficie du logement (35 m<sup>2</sup>) est fixé à 210.35€/mois HT, soit 252.42€/mois TTC (TVA 20%), auquel s'ajoute une provision pour charges d'un montant de 15 €/mois (eau, électricité et chauffage).

En conséquence, le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire pour la période allant du 13 mars 2024 jusqu'au 12 septembre 2024, pour un montant de redevance mensuelle de 210.35 € HT soit 252.42€ TTC auquel s'ajoute un montant de charges de 15 €,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer la convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 27/03/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*